

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	14

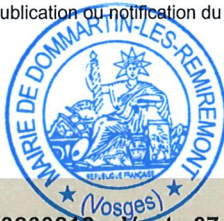
Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt six, le dix sept Février à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/02/2026.

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, M. MANGEL Alain, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme SIMON Marie-Odile, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme DE SANTA Tiffany à M. MOREAU Régis
Excusé(s) : Mme PREVOT Stéphanie, Mme AUBRY Virginie, M. MILLOTTE Jérôme, Mme L'HUILLIER Fanny, Mme ROUSSEY Elise

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



A été nommée secrétaire : Mme THIERRY Sandra

20260212 – Vente 37 rue du Cuchot-Additif

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU le montant du projet, le Service du Domaine n'est pas dans l'obligation de donner son avis,

Vu la délibération de la Commune n° 20250314 du 20 mars 2025 autorisant la vente du bâtiment sis 37 rue du Cuchot à la société dénommée "3LP INVEST", ainsi que M. Maurizio MADAIO et Mme Chloé Catherine LAMBOLEZ;

Vu la demande du 6 février 2026 de ces trois acquéreurs souhaitant devenir propriétaires d'une bande de terrain limitrophe à ce bâti pour créer des places de parking dans le cadre de cellules commerciales implantées dans ledit bâtiment;

CONSIDERANT que la bande de terrain vendue n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité:

-**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique d'une bande de la parcelle cadastrée AB150 à la société dénommée "3LP INVEST", M. Maurizio MADAIO et Mme Chloé Catherine LAMBOLEZ, comme mentionné dans le plan ci-joint;

- **DIT** que l'ensemble des frais liés à la vente, au bornage de terrain et échanges restent à la charge des acquéreurs;

- **AUTORISE** le maire, représentant, à signer l'acte à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/02/2026
Le Maire
Catherine LOUIS

